

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-4983

commune (s) : Bron

objet : **Bron Terrailon - Opération de renouvellement urbain (ORU) - Secteur Caravelle - Étude chauffage, diagnostic, scénarii, étude de faisabilité et démolitions - Autorisation de signer les marchés d'études**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décisions n° B-2006-4131 et B-2006-4509 en date des 3 avril et 4 septembre 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution de marchés d'études pour deux lots :

- lot n° 1 : étude chauffage, diagnostic et scénarii,
- lot n° 2 : étude de faisabilité-démolitions.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 12 janvier 2007, a classé les offres et choisi les suivantes :

- lot n° 1 : l'offre du groupement Arcadia-Ikel représenté par le mandataire Arcadia, pour un montant de 29 134,56 € TTC,
- lot n° 2 : l'offre de l'entreprise Saunier et associés, pour un montant de 11 720,80 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés d'étude, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés d'études et tous les actes contractuels y afférents pour :

- lot n° 1 : groupement Arcadia-Ikel représenté par le mandataire Arcadia, pour un montant de 29 134,56 € TTC,
- lot n° 2 : entreprise Saunier et associés, pour un montant de 11 720,80 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 617 400 - fonction 824 - opération 0855.

3° - Les recettes prévisionnelles attendues seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 747 180 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,